

Bourse de Montréal Inc. – Modifications aux articles 6303, 6381 et 6383 à 6385 et abrogation de l'article 6382 de la Règle Six et modifications aux procédures applicables à l'annulation de transactions ainsi qu'aux procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme – Implantation d'un algorithme d'établissement de prix implicites pour les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX)

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux articles 6303, 6381 et 6383 à 6385 et d'abrogation de l'article 6382 de la Règle Six ainsi que de modifications aux procédures applicables à l'annulation de transactions ainsi qu'aux procédures applicables aux prix de règlement quotidien des contrats à terme et des options sur contrats à terme, déposé par Bourse de Montréal Inc. Ces modifications et cette abrogation visent à permettre l'implantation d'un algorithme d'établissement de prix implicites pour les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes de trois mois (BAX).

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-02-06, Vol. 6, n° 05).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 6 mars 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : normand.bergeron@lautorite.qc.ca